



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU COLLÈGE JULES LEROUX AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN AVENUE JEAN JAURÈS

Affiché le : 03 / 09 / 2021

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 02 Septembre 2021 formulée par l'entreprise « *PONCIN* » située à LA GRANDVILLE (08700) pour le compte de la société « *DALKIA* » afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur chaussée dans le cadre de TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU COLLÈGE JULES LEROUX AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN qui vont être réalisés avenue Jean Jaurès à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter une partie de la chaussée de l'avenue Jean Jaurès,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES AVENUE JEAN JAURÈS au niveau du passage reliant la rue de la Charmille à l'avenue Jean Jaurès (*attendant à l'arrêt de bus dénommé « clinique »*) et face au n°41 avenue Jean Jaurès pendant les travaux de raccordement du collège Jules Leroux au réseau de chauffage urbain qui seront réalisés par l'entreprise « *PONCIN* » à compter du LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations. (Durée estimée à UNE SEMAINE environ)

ARTICLE 2 : Tout STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux et pour la durée définis à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : La circulation provisoire en alternat par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise « *PONCIN* » de La Grandville et pourra être déplacée (*changement du côté de voirie*) dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} selon l'avancement de l'opération. Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation temporaire par alternance seront également mis en place par l'entreprise « *PONCIN* ».

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *PONCIN* » de LA GRANDVILLE.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Dupuy
Jérémy DUPUY